

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 juillet 2023, les résolutions et les règlements suivants :

- Résolution n° C-2023-0745 autorisant le projet particulier impliquant le terrain situé au 956 du boulevard Thibeau permettant la construction d'une résidence de huit logements avec quatre unités de garages intégrés et quatre unités de garages isolés sur le lot 2 571 904 du cadastre du Québec;
- Résolution n° C-2023-0746 autorisant le projet particulier impliquant le terrain situé aux 615 / 635 de la rue Saint-Georges, formé des lots 1 325 053 et 1 325 054 du cadastre du Québec permettant la construction d'un bâtiment multifamilial de 23 logements dans la zone RES-3020;
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-3635, y autoriser l'usage H4 ainsi que de créer la zone RES-3634 (2023, chapitre 79);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone PIL-3636 à même une portion de la zone PIL-3141, située à l'est de l'intersection des rues Saint-François-d'Assise et Gingras (2023, chapitre 80);
- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de modifier les limites d'une affectation publique et institutionnelle locale pour l'espace vert Gustave-Catellier (2023, chapitre 81);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone résidentielle RES-4238 à même une partie de la zone RES-4191 et modifier les limites de l'espace vert Gustave-Catellier (2023, chapitre 82);
- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation Résidentielle à même une partie d'une affectation Commerciale locale, située au sud-est du boulevard Sainte-Madeleine (2023, chapitre 83);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-4159 à même une partie de la zone COL-4162, située au sud-est du boulevard Sainte-Madeleine (2023, chapitre 84).

Ces règlements et résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 août 2023.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière